

## COMITE NATIONAL DE L'EAU

-----

SEANCE DU 10 MARS 2017

-----

**Avis sur les conclusions du rapport du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement concernant l'assainissement non collectif**

<b>DELIBERATION N° 2017-01</b>
--------------------------------

Le Comité national de l'eau,

Ayant pris connaissance du rapport du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement relatif à l'assainissement non collectif ;

Considérant les travaux déjà conduits ou en cours de réalisation dans le cadre du plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC) sur la période 2014-2019 ;

FELICITE les acteurs du plan d'actions national sur l'assainissement non collectif pour les travaux menés qui permettent de répondre aux questions techniques et réglementaires, d'accompagner les SPANC dans la mise en œuvre des priorités fixées par la réglementation et de diffuser des connaissances et les ENCOURAGE à poursuivre ces travaux ;

RECOMMANDE que le comité de suivi du PANANC donne mandat à la FNCCR pour compléter, en concertation avec les acteurs concernés, les travaux d'analyse des différents postes de dépenses des SPANC, en vue d'améliorer et de pérenniser le fonctionnement des SPANC par la définition au niveau national de bonnes pratiques pour la réalisation d'un budget ANC optimisé, qui seront ensuite mises à disposition de tous les SPANC ;

DEMANDE au Comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau de poursuivre les réflexions visant à apporter aux SPANC une sécurité juridique concernant leur pratique de financement dont la légalité est parfois incertaine à la lumière des audits réalisés par les chambres régionales des comptes et des travaux d'analyse des différents postes de dépenses des SPANC, en se saisissant des opportunités de mutualisation et d'optimisation des coûts qu'ouvrent le regroupement des EPCI et le transfert des compétences ;

RECOMMANDE qu'une réflexion sur l'opportunité d'une révision du cadre législatif et réglementaire soit menée, afin d'harmoniser les pratiques des SPANC au niveau national dans le but d'assurer une équité entre les usagers, en particulier pour ce qui concerne la fréquence des contrôles et la répartition des charges entre propriétaire et locataire, selon les propositions du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement.

Certifiée conforme par le directeur de l'eau et de la biodiversité,  
chargé du secrétariat du Comité national de l'eau



François MITTEAULT